



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Isabelle PRENVEILLE
Catherine AUCLAIR (secrétariat de la CDPENAF)

Nantes, le

26 OCT. 2020

Réf :

91

Madame la Présidente de la Communauté
de Communes Sèvre et Loire
Espace Loire - ZA de la Sensive
84 rue Jean Monnet
44 450 DIVATTE-SUR-LOIRE

Objet : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la modification simplifiée n°6 du PLU de la commune du LANDREAU

PJ : 1 avis

Madame la Présidente,

Conformément aux termes de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été consultée sur le dossier de modification simplifiée n°6 du PLU du LANDREAU visant à modifier le règlement de la zone A pour permettre les extensions.

Après examen du projet, la CDPENAF a formulé l'avis joint à ce courrier.

Il vous appartient de joindre cet avis au dossier du projet de modification simplifiée qui sera soumis à l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental adjoint**


Pierre BARBÉRA



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Isabelle PRENVEILLE
Catherine AUCLAIR (secrétariat de la CDPENAF)
Réf :

Nantes, le **26 OCT. 2020**

Objet : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la modification simplifiée n°6 du PLU de la commune du LANDREAU

Conformément aux termes de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été consultée pour avis sur le dossier de modification simplifiée n°6 du PLU du LANDREAU visant à modifier le règlement de la zone A pour permettre les extensions.

Après examen, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers émet un **avis favorable** à l'unanimité des votes exprimés, compte-tenu que l'emprise au sol en extension créée ne dépassera pas 20 % de l'emprise au sol du bâtiment existant.

Cet avis doit être joint au dossier mis à l'enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental adjoint

Pierre BARBÉRA